

L'an deux-mille vingt-six le neuf du mois de juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame le Maire le 03/07/2026, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances sous la présidence de Madame Séverine DIGUET HERBERT, Maire.

Présents (17) : Séverine DIGUET HERBERT, Patrice LABAEYE, Sophie ARCHAMBAUD, François BITEAU, Elisabeth PUAUD, Jean-Baptiste DUJOUR, Julien ALBERT, Isabelle AUVINET (départ 20h53 procuration à Sophie ARCHAMBAUD), Christelle BITEAU, Eric CHASSIGNOLLE, Chloé CHATAIGNER, Jean-Louis DUCOUT, Amandine LOUDUN, Véronique MAURE, Fabien MORET, Henri PERAU, Lucie RAINETEAU

Procuration (1) : Annick GIANREGORIO à Elisabeth PUAUD

Excusé (1) : Antoine BITEAU

Ordre de jour du Conseil Municipal du 09 juillet 2026

- Intervention de Mmes Anne BIZON et Emmanuelle BRET CAPITAINE : présentation du service urbanisme à la CCPP
- Approbation du Procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal
- Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
- Désignation d'un conseiller municipal pour délégation spécial en matière d'urbanisme
- Construction d'une nouvelle salle des Halles Validation de l'APD et avenants de forfaitisation des honoraires MOE et AMO
- Fiscalité- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Encadrement de la pause méridienne et l'entretien de l'accueil de loisirs- Convention Calypso
- Déclarations d'Intentions d'Aliéner, Droit de Préemption Urbain
- **Informations diverses**

Madame le maire ouvre la séance à 20h10

Le procès-verbal en date du 11 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

ASSEMBLÉES**1. Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée (Délibération n°26057)**

Monsieur Patrice LABAEYE expose que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, créé par arrêté préfectoral du 27 juin 2025, a pour mission de mutualiser à l'échelle départementale les compétences, outils et services dans les domaines du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice des collectivités et organismes publics vendéens.

Par courrier en date du 16 juin 2026, le Président du GIP Géo Vendée sollicite l'approbation par l'ensemble des membres d'un avenant à la convention constitutive du Groupement. Conformément aux dispositions de la convention actuelle, toute modification de celle-ci doit être approuvée par l'ensemble des membres avant son adoption définitive par l'Assemblée générale du GIP.

Cet avenant a principalement pour objet d'apporter plusieurs ajustements rédactionnels et organisationnels à la convention constitutive afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du Groupement. Les principales modifications portent notamment sur :

- l'actualisation de certaines dispositions devenues obsolètes depuis la transformation de l'association Géo Vendée en GIP ;
- la possibilité pour les chambres consulaires situées dans un département limitrophe à la Vendée d'adhérer au Groupement ;
- la clarification des modalités de représentation des membres au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ;
- la continuité des mandats des représentants, administrateurs et du Président jusqu'à la désignation de leurs successeurs ;
- l'ajout d'une compétence permettant au Directeur du Groupement de convoquer l'Assemblée générale en cas d'empêchement du Président et des Vice-présidents ;
- la mise à jour de diverses dispositions relatives à la gouvernance et au fonctionnement administratif du GIP.

Ces modifications ne remettent pas en cause les missions fondamentales du GIP ni les engagements des membres. Elles visent essentiellement à sécuriser juridiquement le fonctionnement de la structure et à adapter son organisation aux besoins constatés depuis sa création.

Ceci exposé

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée ;

Considérant que par délibération n°25002 en date du 24 février 2025 la commune de Saint-Mesmin a décidé d'adhérer et est membre du GIP Géo Vendée ;

Considérant que par délibération n°23036 en date du 7 mai 2026 la commune de Saint-Mesmin a désigné ses représentants au GIP – Géo Vendée ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP Géo Vendée ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution ;
- DONNE pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, représentant titulaire, ou Monsieur François BITEAU suppléant, de la commune de Saint-Mesmin au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption de cet avenant lors de l'Assemblée générale du Groupement.

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

2. Désignation d'un conseiller municipal pour délégation spéciale en matière d'urbanisme (Délibération n°26058)

Madame le Maire rappelle, qu'en matière d'urbanisme, lorsqu'il existe un Plan Local d'Urbanisme sur la commune, l'autorité compétente pour délivrer un permis de construire est le maire. Sur la commune de Saint-Mesmin, l'instruction des autorisations d'urbanisme est régie par le PLUi du Pays de Pouzauges et la délivrance des autorisations a été déléguée par arrêté du maire à Monsieur Patrice LABAEYE, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme.

Cette délégation de compétence du maire peut, dans les petites communes, qu'elle soit déléguée ou non, présenter des difficultés en matière de conflits d'intérêts.

L'article L422-7 du Code l'urbanisme stipule que : *« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».*

Le Conseil d'Etat rappelle dans sa jurisprudence constante les cas dans lesquels le maire doit se retirer et ne pas mettre en œuvre sa compétence pour délivrer le permis de construire. Dès lors, ni le maire ni l'adjoint à l'urbanisme ayant reçu délégation par arrêté du maire ne seront autorisés à signer les autorisations d'urbanisme intéressant Madame le Maire ou les membres de sa famille proche ; il convient donc de désigner un autre conseiller municipal.

M. Eric CHASSIGNOLE s'est porté candidat, celle-ci est soumise au vote.

Madame le Maire précise qu'elle ne prendra pas part au vote.

Ceci exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-18 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et aux délégations consenties par le maire ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 422-1 relatif à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme disposant que : *« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;*

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature accordé à Monsieur Patrice LABAEYE, premier adjoint chargé de l'urbanisme ;

Considérant que sur la commune de Saint-Mesmin, l'instruction des autorisations d'urbanisme est régie par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Pouzauges ;

Considérant que la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme a été déléguée par arrêté du maire à Monsieur Patrice LABAEYE, premier adjoint en charge de l'urbanisme ;
Considérant que les dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme imposent la désignation d'un autre membre du conseil municipal lorsque le maire est personnellement intéressé à une demande d'autorisation d'urbanisme ;
Considérant qu'il convient de prévenir toute situation de conflit d'intérêts et de garantir le respect du principe d'impartialité dans l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme ;
Considérant qu'en conséquence ni Madame le Maire, ni Monsieur Patrice LABAEYE, adjoint délégué à l'urbanisme, ne pourront signer les autorisations d'urbanisme concernant Madame le Maire ou les membres de sa famille proche ;
Considérant la candidature de Monsieur Éric CHASSIGNOLE pour exercer cette compétence dans les situations précitées ;
Madame le Maire précise qu'elle ne prendra pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) :

- DÉSIGNE Monsieur Éric CHASSIGNOLE pour exercer la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) dans les cas où Madame le Maire, se trouve intéressée au projet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, soit du fait de liens familiaux directs avec le pétitionnaire.
- AUTORISE Monsieur Éric CHASSIGNOLE à signer, dans ce cadre, toutes les décisions, arrêtés et pièces administratives nécessaires à l'instruction et à la délivrance de ces autorisations ;
- DIT que cette désignation s'appliquera pendant toute la durée du mandat municipal, pour chaque autorisation d'urbanisme entrant dans le champ d'application de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;
- CHARGE Madame le Maire, pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT

3. Construction d'une nouvelle salle des Halles Validation de l'APD et avenants de forfaitisation des honoraires MOE et AMO (Délibération n°26059)

En amont de la présentation du sujet, Madame le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour laquelle le Conseil municipal avait délibéré en janvier 2026, avait été présentée en commission d'attribution mais n'a finalement pas été retenue par les services de l'État. La subvention initialement sollicitée à hauteur de 300 000 € n'a pas été attribuée, en raison notamment de la diminution de l'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Fontenay-le-Comte. Madame le Maire rappelle qu'elle-même et Monsieur le Premier Adjoint ont rencontré Monsieur le Sous-Préfet afin de lui présenter les projets structurants de la commune et qu'elle a également repris attache avec les services de l'État pour échanger sur ce dossier. Elle précise que les travaux de démolition ne bénéficient d'aucun financement au titre de cette subvention. Par ailleurs, une actualisation de l'analyse financière de la commune a été réalisée ; elle confirme la faisabilité du projet et permet d'ajuster son calendrier de réalisation. Madame le Maire indique qu'une information sera prochainement communiquée aux associations utilisatrices de l'équipement concernant le nouveau planning prévisionnel des travaux et qu'un arrêté de prolongation de l'autorisation d'ouverture des Halles sera pris. Enfin, elle souligne que les aménagements paysagers du centre-bourg seront engagés en parallèle de la construction de la nouvelle salle des Halles, afin de ne pas retarder davantage l'opération de requalification du secteur.

La commune de Saint-Mesmin porte un projet de construction d'une nouvelle salle des Halles, opération identifiée comme structurante pour la revitalisation du centre-bourg. Ce projet constitue l'un des dossiers prioritaires du mandat municipal et vise à adapter un équipement communal aux usages actuels, notamment le marché, la vie associative et les événements communaux.

Par délibération du 23 juin 2025, le Conseil municipal a validé le programme de l'opération et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre par voie de concours d'architecture pour la construction d'une nouvelle salle des Halles et d'un préau. Par délibération du 15 décembre 2025, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement représenté par le Cabinet ATELIER ISO.

La commune a confié à Vendée Expansion SPL, par convention du 22 novembre 2024, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de cette nouvelle salle des Halles. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Atelier ISO, mandataire architecture, accompagné notamment d'IDRB Structures, Bati IDR et DIESE pour les compétences économie de la construction, structure, dépollution/déconstruction et fluides

Monsieur DUJOUR Jean-Baptiste présente l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- L'opération a pour objectif de valoriser le centre-bourg pour le rendre le plus attractif
- Le projet porte sur la création d'une nouvelle salle des Halles d'environ 300m²
- Le bâtiment neuf permettra d'accueillir les usagers dans de meilleures conditions, de réduire les consommations énergétiques et de pérenniser la fonction commerciale de la place du marché.
- Les démolitions permettront de créer de nouveaux cheminements piétons vers la place du Marché et les équipements publics
- Le coût estimatif des travaux est de 1 296 000 € HT

En conséquence, il convient de procéder à la forfaitisation définitive des honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre, conformément aux stipulations contractuelles applicables. Le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est présenté au Conseil municipal.

S'agissant de la maîtrise d'œuvre, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, le coût prévisionnel définitif des travaux étant désormais connu. Cette forfaitisation intervient en application de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, comme prévu à l'acte d'engagement.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de 109 938,15 € HT. Après avenant, la mission de maîtrise d'œuvre est arrêtée à 148 416,50 € HT, à laquelle s'ajoute une mission complémentaire « reprise APS » de 3 000,00 € HT, portant le nouveau montant total du marché à 151 416,50 € HT.

La rémunération définitive de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est, quant à elle, forfaitisée à hauteur de 53 236,48 € HT.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'Avant-projet définitif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025, validant le programme et autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre par voie de concours d'architecture pour la construction d'une nouvelle salle des halles et d'un préau ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025, attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Groupement représenté par Cabinet ATELIER ISO ;

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que par convention en date du 22 novembre 2024, la Commune de Saint-Mesmin a confié à VENDÉE EXPANSION SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle salle des halles ;

Considérant qu'il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Atelier ISO, de la Claye (Mandataire Architecture), IDR Structures (Economie de la construction, Structure), Bati IDR (Dépollution/Déconstruction) et DIESE (Fluides) pour la réalisation de cette opération ;

Madame le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- L'opération a pour objectif de valoriser le centre-bourg pour le rendre le plus attractif
- Le projet porte sur la création d'une nouvelle salle des Halles d'environ 300m²
- Le bâtiment neuf permettra d'accueillir les usagers dans de meilleures conditions, de réduire les consommations énergétiques et de pérenniser la fonction commerciale de la place du marché.
- Les démolitions permettront de créer de nouveaux cheminements piétons vers la place du Marché et les équipements publics
- Le coût estimatif des travaux est de 1 296 000 €HT.

Madame le Maire précise également qu'en vertu de l'article 5.5 des conditions générales de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage susvisée, il convient de procéder à la forfaitisation définitive de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et expose le contenu du projet d'avenant afférant ;

Madame le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 296 000 euros HT,
- APPROUVE l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 53 236,48 euros HT, et autorise Madame le Maire à le signer,
- APPROUVE l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 151 416,50 euros HT, et autorise Madame le Maire à le signer,
- AUTORISE le dépôt du permis de construire et le lancement de la phase DCE,
- AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre et signer tous actes nécessaires à l'exécution des présentes,
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 116 Rénovation du Centre Bourg.

20h53 Départ Isabelle AUVINET

Madame la maire accueille Mesdames Anne BIZON, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et Emmanuelle BRET CAPITAIN Responsable du Service Urbanisme & Habitat à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (CCPP) pour la présentation du service urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est l'outil qui définit la stratégie d'aménagement et les règles d'utilisation du sol à l'échelle de la Communauté de communes. Il vise à organiser le développement du territoire tout en conciliant habitat, activités, environnement et cadre de vie.

La commune conserve la compétence urbanisme : le maire signe les autorisations d'urbanisme et en assume la responsabilité. Le service ADS instruit les dossiers et propose les décisions.

La Communauté de communes porte la politique d'urbanisme et la mise en œuvre du PLUi, élaboré et voté par les élus communautaires.

Le PLUi s'inscrit dans un cadre réglementaire plus large (lois nationales, documents régionaux, SCOT) et traduit localement les orientations d'aménagement du territoire.

Les règles du PLUi permettent de :

- préserver le paysage ;
- protéger le patrimoine bâti ;
- assurer l'harmonie architecturale ;
- garantir la cohérence des projets avec leur environnement.

La présentation souligne également l'importance du conseil en amont des projets (ADS, CAUE, services techniques, organismes habitat) afin d'améliorer l'intégration et la qualité des constructions.

Le PLUi doit évoluer car il doit être adapté aux nouvelles exigences réglementaires :

- *évolution des lois environnementales ;*
- *application de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ;*
- *nécessité de simplifier et d'actualiser des règles devenues complexes ou inadaptées.*

La révision du PLUi passerait par :

1. *la collecte de données urbanisme et habitat dans chaque commune ;*
2. *une synthèse réalisée par le service urbanisme de la CCPP ;*
3. *la rédaction d'un cahier des charges pour la révision du PLUi.*

Le PLUi est un outil essentiel pour maîtriser le développement du territoire. Face aux nouvelles contraintes réglementaires et environnementales, sa révision doit être menée de façon collective entre les communes et la Communauté de communes afin de préparer l'avenir du territoire.

22h02 Reprise de la séance

FINANCES

4. Fiscalité - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (Délibération n°26060)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1406 bis du Code général des impôts, créé par la loi de finances pour 2026, permet aux communes situées en zone non tendue d'instituer une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Elle rappelle que cette taxe est applicable aux logements affectés à l'habitation, habitables et non meublés, laissés vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des cas d'exonération prévus par la réglementation en vigueur.

La mise en œuvre de cette taxe vise à encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés et à favoriser la mobilisation du parc de logements existant afin de répondre aux besoins de logement.

Madame le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements prononcés sont à la charge de la commune

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1406 bis ;

Considérant l'intérêt de favoriser la remise sur le marché des logements vacants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE :

- DÉCIDE d'instituer, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Mesmin, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- PRÉCISE que cette taxe s'appliquera à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
- CHARGE Madame le maire de notifier la présente délibération aux services de l'État dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur.

5. Encadrement de la pause méridienne et l'entretien de l'accueil de loisirs - Convention Calypso (Délibération n°26061)

Madame Sophie Archambaud expose que dans le cadre de la réflexion engagée sur l'organisation des services communaux et afin d'adapter le fonctionnement du service aux besoins des enfants et des familles à compter de la rentrée scolaire 2026, la commune a mené une analyse globale des missions liées à l'encadrement des enfants, à l'entretien des locaux et à l'organisation des temps périscolaires. Cette démarche s'inscrit dans un contexte de réorganisation interne rendu nécessaire par l'évolution de certaines situations professionnelles au sein des effectifs communaux.

Elle précise que la convention proposée avec l'association Calypso est le fruit d'un travail partenarial ayant permis de définir précisément les missions confiées à l'association, les modalités d'intervention de ses personnels ainsi que l'articulation avec les agents communaux. Plusieurs ajustements ont ainsi été intégrés au projet initial, notamment concernant la participation des agents communaux à certaines missions, l'organisation de la pause méridienne, le fonctionnement du pédibus et la prise en charge des produits d'entretien dans le cadre de la prestation.

Madame Sophie Archambaud explique qu'afin d'assurer la continuité et la qualité du service public sans création de poste supplémentaire, il est proposé de réorganiser les missions des agents municipaux actuellement en poste. Dans cette nouvelle organisation, un agent communal continuerait d'assurer des missions liées au pédibus, à l'accompagnement du temps du repas ainsi qu'à l'entretien des salles communales. Un autre agent communal interviendrait sur les trajets du pédibus et sur l'entretien des locaux scolaires. Cette évolution permettra également de revoir les modalités d'entretien des bâtiments afin d'optimiser l'organisation du service. Les missions d'ATSEM demeureront quant à elles assurées dans le cadre habituel de fonctionnement de l'école.

Elle indique par ailleurs que l'association Calypso mettrait à disposition quatre animateurs pour assurer l'encadrement de la pause méridienne de 12 h à 13 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces personnels interviendraient également sur certaines missions liées au pédibus et à l'entretien des locaux périscolaires. Les bénévoles continueraient d'apporter leur concours au fonctionnement du pédibus selon les modalités actuellement en vigueur.

Madame Sophie Archambaud précise que cette organisation présente plusieurs avantages : elle permet d'assurer la continuité du service auprès des enfants dans de bonnes conditions, d'adapter les missions des agents aux besoins du service, d'optimiser l'organisation de l'entretien des locaux scolaires et de soutenir l'activité et l'emploi au sein de l'association Calypso.

Enfin, elle rappelle que le coût de la prestation est fixé à 25 € par heure et par animateur et que les produits d'entretien nécessaires aux interventions réalisées par l'association seront pris en charge directement par celle-ci. Cette proposition de réorganisation répond ainsi aux objectifs de qualité de service, de maîtrise des moyens communaux et d'adaptation de l'organisation aux besoins futurs des usagers.

Ceci étant exposé

Madame le Maire rappelle que, depuis plusieurs mois, la commune de Saint-Mesmin travaille en partenariat avec l'association CALYPSO afin d'adapter l'organisation des services périscolaires et de la pause méridienne aux besoins des familles et des enfants.

Dans ce cadre, plusieurs échanges ont été menés entre la commune et les représentants de l'association afin de formaliser une nouvelle convention définissant les modalités d'intervention de CALYPSO sur le territoire communal.

Cette nouvelle convention a pour objectif de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers, de clarifier les engagements respectifs de la commune et de l'association et d'adapter les moyens humains mobilisés aux besoins constatés sur le terrain. Elle permet également de sécuriser le cadre juridique du partenariat entre les deux structures.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention entre la commune de Saint-Mesmin et l'association CALYPSO ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 22077 en date du 17 octobre 2022.

URBANISME

1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Conformément aux articles R.213-4 à D.213-13-4 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption. Il est rappelé que, conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme, l'absence de décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de la DIA vaut renonciation tacite à l'exercice du droit de préemption.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelles	Type de bien	Adresse
2026_768AA	05/08/2026	AC798, AC800, AC801	Maison sur terrain	13 Impasse des Cheminots

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelles	Type de bien	Adresse
2026_856A	17/08/2026	AB344	Maison sur terrain	9 Avenue de la Sèvre

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°26024 du 02/04/2026 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 €.

Les dépenses supérieures à 400 € HT sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
2026_0400D	SAD	Ecole Publique	Fournitures scolaires : règles, élastiques, cahiers	SAVOIRPLUS	557,95 €
2026_0456D	JBD	Les Halles	Construction Salle - Coordination sécurité et protection santé	MSB	2 525,00 €
2026_0457D	SDH	Mairie	Rafraichisseur d'air	BOISSINOT ELEVAGE	1 859,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

Aménagement de la place du Marché

Monsieur Jean-Baptiste DUJOUR présente trois hypothèses d'aménagement de la place du Marché. Ces propositions intègrent notamment des espaces végétalisés, des solutions de recyclage ainsi que des dispositifs de gestion des eaux pluviales, afin de répondre aux critères des financeurs susceptibles d'être sollicités, notamment le Fonds Vert et la Banque des Territoires, au cours de l'été. Le marché de maîtrise d'œuvre du bureau d'études sera présenté au Conseil municipal pour approbation lors de la séance de septembre 2026.

Après échanges et discussions, le Conseil municipal émet un avis favorable à ce projet par 17 voix pour et 1 abstention.

Projet de prolongation du bail emphytéotique avec Vendée Logement

Madame le Maire rappelle que la commune met à disposition de Vendée Logement, par le biais d'un bail emphytéotique, le terrain sur lequel sont implantés la Résidence Autonomie ainsi que les six logements « Arc-en-Ciel ». Afin de permettre la réalisation de travaux de réhabilitation sur ces bâtiments, il est nécessaire de prolonger la durée de ce bail.

Elle informe l'assemblée qu'une rencontre s'est tenue avec les représentants de Vendée Logement concernant les six logements « Arc-en-Ciel », portés par le CCAS de Saint-Mesmin. Il a été indiqué que ces logements doivent faire l'objet de travaux afin de répondre aux normes actuelles de location. De même, un échange a eu lieu avec les représentants du CIAS du Pays de Pouzauges concernant les travaux envisagés au sein de la Résidence Autonomie.

Commission Finances

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commission Finances a sollicité M. Jean-Michel SCHMITT, consultant financier, afin d'obtenir une projection actualisée de la situation financière de la commune. L'analyse présentée aux membres de la commission met en évidence que les projets envisagés par la collectivité sont réalisables, sous réserve du respect des échéanciers et des planifications proposés à court et moyen terme. Cette projection conforte ainsi la capacité de la commune à poursuivre ses investissements tout en maintenant un équilibre financier maîtrisé.

Spectacle pyrotechnique de la Fête de la Musique 2026

Madame le Maire revient sur le spectacle pyrotechnique organisé à l'occasion de la Fête de la Musique du 20 juin dernier.

Elle souligne que l'organisation administrative et technique de cet événement a nécessité un important investissement en temps de la part des services communaux. Le nouveau chef de centre des sapeurs-pompiers a notamment rencontré les équipes d'artificiers les vendredi et samedi précédant le spectacle afin de préparer les mesures de sécurité requises.

En raison des contraintes réglementaires en vigueur et des conditions météorologiques, des dispositifs de sécurité renforcés ont dû être mis en place pour garantir le bon déroulement de l'événement. Madame le Maire précise qu'à compter de 2027, après échanges avec les services de l'État, cette manifestation sera soumise à la réglementation applicable aux grands événements, impliquant notamment une présence renforcée des sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, la commune a fait l'acquisition d'un rafraîchisseur d'air pour la salle omnisports. Cet équipement a été utilisé quotidiennement durant l'été dans différents bâtiments communaux, notamment au restaurant scolaire, à l'école, à l'accueil périscolaire et dans certaines salles communales.

Madame Lucie RAINETEAU, artificière, adresse ses remerciements aux agents communaux pour leur implication et leur soutien dans l'organisation de cet événement.

Gestion de la canicule

Madame le Maire présente les mesures mises en œuvre par la commune afin de faire face à l'épisode de canicule. Un rafraîchisseur d'air a notamment été installé au restaurant scolaire. Les salles communales ont également été mises à disposition des écoles qui souhaitaient bénéficier de locaux plus adaptés aux fortes chaleurs. À ce titre, l'école publique a utilisé la salle du Bocage, équipée de ventilateurs et d'un rafraîchisseur d'air. Il est également constaté qu'un nombre limité d'enfants a fréquenté les établissements durant la semaine concernée par la canicule. Par ailleurs, les horaires des agents des services techniques et des agents d'entretien ont été aménagés afin de leur permettre de travailler dans des conditions plus adaptées aux températures élevées.

Commission communication

Madame Christelle BITEAU informe le Conseil municipal que la commission Communication a travaillé à la création d'une nouvelle gazette communale, intitulée Mesm'Info. Un premier numéro a déjà été diffusé et quatre parutions sont prévues chaque année.

Elle indique également que le concours photo a été relancé.

Par ailleurs, l'ensemble des associations de la commune a été destinataire d'un courriel les invitant à transmettre leurs informations (agenda, manifestations, articles, actualités, etc.) afin d'alimenter le Mesm'Info ainsi que les différents outils de communication de la commune.

Associations

Madame le maire va proposer une rencontre avec l'ensemble des associations à l'automne.

Commission Environnement et gestion des espaces publics

Monsieur François BITEAU indique qu'une réflexion est actuellement menée concernant l'aménagement des terrains dits « Bodin », situés à l'entrée de l'école publique.

Ce projet a pour objectif de valoriser ces anciens jardins afin de créer un espace pouvant notamment être utilisé par les enfants durant la pause méridienne. Sa réalisation nécessitera au préalable la démolition du garage existant.

Une réflexion est également engagée sur l'organisation du projet, notamment sur la répartition des interventions entre les différents acteurs ainsi que sur les modalités d'aménagement et les usages futurs du site.

Monsieur Éric CHASSIGNOLLE s'interroge sur le projet d'implantation de panneaux de signalétique réalisés par l'association L'Essence du Bois à l'entrée du bourg. Monsieur François BITEAU indique que l'étude de faisabilité est en cours.

Agenda

- Conseil Municipal jeudi 10 septembre 2026 à 20h00

Madame le maire clôture la séance à 23h01

Christelle BITEAU
Secrétaire de Séance



Séverine DIGUET HERBERT
Maire

